

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

### DELIBERATION

#### **2020/69    RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « VIVRE LA VILLE » 2020-2026**

La Commission extra-municipale « Vivre la Ville », présidée par le Maire délégué, a été créée en janvier 2015 afin de contribuer à placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions des services publics locaux. Forte d'un engagement réalisé par ses membres en la signature de la Charte Handicap « Pour une Ville accessible et inclusive » en 2020, la Ville souhaite poursuivre les travaux de la Commission en étendant sa composition à des associations ayant fait le souhait de participer à ses travaux.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (handicaps physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques) intervient sur plusieurs thématiques :

- L'accueil des personnes handicapées,
- Le droit à la compensation,
- Les ressources,
- La scolarité,
- L'emploi,
- L'accessibilité,
- La citoyenneté et la participation à la vie sociale,
- Divers.

Dans ce sens, les domaines couverts par la Commission concernent la place des personnes handicapées dans la cité : accès aux loisirs et à la culture, accès à l'éducation, accès à l'emploi et à la formation, lutte contre les discriminations, exercice des actes de la vie quotidienne...

#### **Missions et domaines d'intervention**

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « (...) Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

3 thèmes pourront être traités chaque année.

## Composition

La Commission sera présidée par le Maire.

Sur proposition du Maire, le Conseil fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat communal en cours.

Il est proposé de fixer la Composition de la Commission de la manière suivante :

- Un collège de 9 élus du Conseil Communal :
  - o 5 élus du groupe 'Socialistes, écologistes et citoyens' intervenant notamment sur les sujets relevant de la transition, du logement ou du sport dont le Président
  - o 1 élu du 'Groupe des élus écologistes'
  - o 1 élu du groupe 'Faire respirer Lomme'
  - o 1 élu du 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens'
  - o 1 élu du groupe 'Union rassemblement National et Indépendants'

En cas de non désignation par les autres groupes politiques, le Maire proposera aux élus volontaires d'intégrer la Commission.

- Un collège de 9 personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), proposé par le Maire.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le renouvellement de la Commission Extra-municipale « Vivre la Ville » pour le mandat 2020-2026
- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur de cette Commission, ci-annexé
- ◆ **FIXER** comme suit la composition de la Commission :

Collège de 9 élus du Conseil Communal de Lomme :

- o 5 élus du groupe 'Socialistes, écologistes et citoyens' intervenant notamment sur les sujets relevant de la transition, du logement ou du sport dont le Président

- **Muriel SERGHERAERT**
- **Marie-Pierre SEGOND**
- **Anne LEDUC**
- **Roger LAURENT**
- **Lucas WACRENIER**

- o 1 élu du 'Groupe des élus écologistes'

- **Véronique DELEPLANQUE**

- 1 élu du groupe 'Faire respirer Lomme'

- **Victoria GODEFROOD-BERRA**

- 1 élu du 'Groupe des élus communistes, républicains et citoyens'

- **Philippe LEMIERE**

- 1 élu de la liste 'Union rassemblement National et Indépendants'

- **Maxime MOULIN**

Collège de 9 représentants des associations, institutions et établissements suivants :

- Groupe MALECOT (Les Papillons blancs)
- HANDILOM
- La Vie devant Soi
- IME Lino Ventura (La Sauvegarde)
- Centre Médico Psychologique (CMP)
- Le Centre Hélène Borel
- Réseau Sourds et Santé (GHICL)
- L'Association des Paralysés de France
- Centre Ressources Autismes (CRA)

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme